

## ENGAGEMENTS DE CESSION DEVANT L'AUTORITÉ DE LA CONCURRENCE

Engagements de ALDI SARL dans le cadre l'acquisition des actifs suivants : 556 magasins à l'enseigne Leader Price, 3 entrepôts et 61 biens immobiliers (ci-après «**l'Opération**»).

*(Affaire n°20-062)*

Conformément à l'article L. 430-5, II du Code de commerce ALDI SARL (ci-après la «**partie notifiante**») soumet par la présente les engagements suivants (ci-après les «**Engagements**») en vue de permettre à l'Autorité de la concurrence (ci-après «l'**Autorité**») d'autoriser l'Opération par une décision fondée sur l'article L. 430-5, III du Code de commerce (ci-après la «**Décision**»).

Les Engagements prendront effet à la date de notification de la Décision.

Ce texte sera interprété à la lumière de la Décision, dans la mesure où les Engagements constituent des conditions et obligations qui y sont attachées, du cadre général du droit français, et en particulier du Code de commerce, et en référence aux Lignes Directrices de l'Autorité relatives au contrôle des concentrations.

### 1. DÉFINITIONS

Dans le cadre de ces Engagements, les termes ci-dessous auront le sens suivant, qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel :

**ALDI SARL** : société à responsabilité limitée au capital de 800.000.000 euros, ayant son siège social situé au 527 rue Clément Ader, 77230 Dammartin-en-Goële, identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 399 227 990.

**Acquéreur** : entité approuvée par l'Autorité en tant qu'acquéreur d'un ou plusieurs des 9 Magasins Cédés conformément aux critères définis à l'article 2.4 des présents Engagements.

**Réalisation de la cession** : transfert à l'Acquéreur du titre légal de l'actif cédé.

**Contrat de cession** : contrat par lequel ALDI SARL cède un ou plusieurs des Magasins Cédés à un Acquéreur.

**Date d'effet** : date de notification de la Décision.

**Date de Réalisation de l'Opération** : date d'acquisition par ALDI SARL des actifs objet de l'Opération.

**Exigences requises de l'Acquéreur** : critères cumulatifs mentionnés à l'article 2.4 a) des présents Engagements que devra respecter chaque Acquéreur(s) des Magasins Cédés par ALDI SARL.

**Filiale** : entreprise contrôlée par ALDI SARL et/ou par les sociétés qui contrôlent ALDI SARL conformément à l'article L. 430-1 du Code de commerce et à la lumière des Lignes Directrices de l'Autorité relatives au contrôle des concentrations.

**Magasins Cédés** : les 9 magasins identifiés en Annexe 1 des présents Engagements et que ALDI SARL s'engage à céder.

**Mandataire(s)** : le mandataire chargé du contrôle et le mandataire chargé de la cession.

**Mandataire chargé de la cession** : une ou plusieurs personnes(s) morale(s), représentée(s) par une ou plusieurs personne(s) physique(s), indépendante(s) d'ALDI SARL, approuvée(s) par l'Autorité et désignée(s) par ALDI SARL et qui a (ont) reçu d'ALDI SARL le mandat exclusif de mener à bien la cession des Magasins Cédés.

**Mandataire chargé du contrôle** : une ou plusieurs personnes(s) morale(s), représentée(s) par une plusieurs personne(s) physique(s), indépendante(s) d'ALDI SARL, approuvée(s) par l'Autorité et désignée(s) par ALDI SARL et qui est (sont) chargée(s) de vérifier le respect par ALDI SARL des conditions et obligations annexées à la décision.

**Période de cession** : période de [Confidentiel] à partir de la Date d'effet.

**Phase d'intervention du mandataire chargé de la cession** : période de [Confidentiel] commençant à la date d'expiration de la première période de cession.

**Première période de cession** : période de [Confidentiel] à partir de la Date d'effet.

**Personnel** : l'ensemble du personnel actuellement employé par les Magasins Cédés, y compris le personnel essentiel, le personnel détaché aux Magasins Cédés, le personnel partagé.

**Personnel essentiel** : l'ensemble du personnel nécessaire au maintien de la viabilité et de la compétitivité des Magasins Cédés.

## **2. ENGAGEMENTS DE ALDI SARL**

Afin de répondre aux préoccupations de concurrence identifiées par l'Autorité sur le marché aval de la distribution de détail à dominante alimentaire et plus précisément sur les 9 zones de chalandises correspondant aux magasins Leader Price de Brassac-les-Mines, Bar-sur-Seine, l'Argentière-la-Bessée, Marle, Rambervillers, Bort-les-Orgues, Lanton, St-Félix et Sézanne, et de restaurer une situation de concurrence effective, ALDI SARL s'engage à vendre les Magasins Cédés figurant en Annexe 1 selon les modalités prévues à l'article 2.1 des présents Engagements.

### **2.1 Principe**

ALDI SARL s'engage à conclure avant la fin de la Période de cession, un ou plusieurs Contrat(s) de cession avec un ou plusieurs Acquéreur(s) couvrant l'ensemble des Magasins Cédés figurant en Annexe 1 et approuvé(s) par l'Autorité conformément à la procédure décrite à l'article 2.4 b) des présents Engagements.

ALDI SARL sera réputée avoir respecté les présents Engagements si, (i) dans le cadre de la Période de cession, ALDI SARL a conclu un ou des Contrat(s) de cession portant sur l'ensemble des Magasins Cédés, (ii) si l'Autorité approuve le ou les Acquéreur(s) et les termes du ou des Contrat(s) de cession et (iii) si le *closing* est intervenu dans les trois mois après l'approbation du ou des Acquéreur(s) et des termes du ou des Contrats de cession par l'Autorité.

Dans le cas où la Réalisation des cessions serait soumise à une condition suspensive liée à l'obtention par l'Acquéreur d'une autorisation préalable au titre du contrôle des concentrations et que la levée de cette condition interviendrait au-delà de ce délai de trois mois, la Réalisation des cessions interviendrait le dernier jour du mois suivant la date d'obtention de l'autorisation en question.

## **2.2 Objet de l'Engagement de cession des Magasins Cédés**

Dans le cas où un des Magasins Cédés est détenu par une personne morale dont elle constitue le seul actif, la cession portera soit sur les actifs des Magasins Cédés, soit sur l'ensemble des titres de cette société détenue, directement ou indirectement, par ALDI SARL permettant d'en transférer le contrôle à l'Acquéreur.

Dans le cas où la cession d'un des Magasins Cédés porte sur des actifs, les actifs cédés comprendront les éléments suivants :

(a) toutes les immobilisations corporelles et incorporelles affectées à l'exploitation du Magasin Cédé, qui contribuent au fonctionnement actuel ou sont nécessaires pour garantir la viabilité et la compétitivité du Magasin Cédé ;

(b) toutes les licences, permis et autorisations délivrés par les organismes et administrations compétentes au bénéfice du Magasin Cédé, pour autant qu'ils soient cessibles ;

(c) le bénéfice et la charge de tous les contrats, baux, engagements et commandes de clients en cours dans le cadre de l'exploitation du Magasin Cédé, pour autant qu'ils soient cessibles ;

(d) le bénéfice et la charge de tous les contrats, droits et obligations afférents au Personnel du Magasin Cédé.

## **2.3 Engagements liés**

### **a) Préservation de la viabilité, de la valeur marchande et de la compétitivité des Magasins Cédés**

À partir de la Date d'effet et jusqu'à la Réalisation de la (ou des) cession(s), ALDI SARL préservera la viabilité économique, la valeur marchande et la compétitivité des Magasins Cédés, conformément aux bonnes pratiques commerciales et fera ses meilleurs efforts pour éviter tout risque de perte de compétitivité sur les Magasins Cédés.

Ces conditions étant rappelées, ALDI SARL s'engage à :

(a) ne pas mener d'actions sous sa propre responsabilité qui produiraient un effet négatif significatif sur la valeur, la gestion ou la compétitivité des Magasins Cédés, ou qui pourraient altérer la nature et le périmètre des Magasins Cédés, ou la stratégie commerciale ou industrielle ainsi que la politique d'investissement des Magasins Cédés ;

(b) mettre à disposition des Magasins Cédés les ressources suffisantes nécessaires à leur exploitation, sur la base et dans la continuité des plans d'entreprise existant ;

(c) entreprendre toutes les actions nécessaires pour encourager l'ensemble du Personnel essentiel à rester avec les Magasins Cédés.

### **b) Non-sollicitation du Personnel essentiel**

ALDI SARL s'engage à ne pas solliciter et à s'assurer que ses Filiales ne sollicitent pas le Personnel essentiel transféré avec les Magasins Cédés, pendant un délai de 12 mois après la Réalisation de la (ou des) cession(s).

### **c) Examen préalable («due diligence»)**

Afin de permettre aux acquéreurs potentiels de se livrer à un examen préalable des Magasins Cédés, sous réserve des précautions d'usage en matière de confidentialité et en fonction de

l'avancement du processus de cession, ALDI SARL fournira aux acquéreurs potentiels les informations utiles leur permettant de faire une offre sur un ou plusieurs des Magasins Cédés.

ALDI SARL informera l'Autorité de la préparation de la documentation pour la salle des données (« *data room* »), ainsi que de l'état d'avancement de la procédure d'examen préalable et soumettra une copie des memoranda d'information à l'Autorité avant leur transmission aux acquéreurs potentiels.

#### **d) Établissement de rapports**

ALDI SARL soumettra à l'Autorité et au Mandataire des rapports écrits en français concernant les acquéreurs potentiels des Magasins Cédés, ainsi que des informations sur l'évolution des négociations avec ces acquéreurs potentiels, au plus tard quinze jours après la fin de chaque mois suivant la Date de Réalisation de l'Opération (ou, le cas échéant, à la demande de l'Autorité).

### **2.4 Les Acquéreurs**

#### **a) Exigences requises de l'Acquéreur**

Chaque Acquéreur devra :

(a) ne pas être contrôlé au sens du droit des concentrations par ALDI SARL et ses Filiales;

(b) posséder les ressources financières, les compétences adéquates confirmées, la motivation nécessaire pour pouvoir préserver et développer de manière viable la capacité des Magasins Cédés à concurrencer activement ALDI SARL et ses Filiales dans le secteur de la distribution de détail à dominante alimentaire ;

(c) ne pas être susceptible, à la lumière des informations à la disposition de l'Autorité, de donner lieu à des problèmes de concurrence, en particulier être raisonnablement susceptible d'obtenir toutes les approbations nécessaires des autorités réglementaires compétentes pour l'acquisition des Magasins Cédés.

Les critères mentionnés aux points (a) à (c) ci-dessus concernant l'Acquéreur sont ci-après dénommés « **Exigences requises de l'Acquéreur** ».

#### **b) Approbation de l'Autorité**

Lorsque ALDI SARL est parvenu à un accord avec un acquéreur potentiel, elle doit soumettre à l'Autorité une proposition motivée et documentée accompagnée d'une copie de la version finale du projet de Contrat de cession. ALDI SARL est tenu de démontrer à l'Autorité que l'acquéreur potentiel satisfait aux Exigences requises de l'Acquéreur et que les termes de la cession projetée d'un ou plusieurs des Magasins Cédés sont conformes aux Engagements.

Aux fins de cette approbation, l'Autorité vérifie que l'Acquéreur proposé remplit les Exigences requises de l'Acquéreur et que la cession projetée d'un ou plusieurs des Magasins Cédés est conforme aux Engagements.

L'approbation d'un Acquéreur par l'Autorité, au sens du présent article, n'implique pas une éventuelle approbation au titre du contrôle des concentrations. À cet effet, le Contrat de cession pourra être conclu sous la condition suspensive de l'obtention par l'Acquéreur de toute autorisation préalable obligatoire au titre du contrôle des concentrations.

### **2.5 Garantie de l'efficacité de l'Engagement**

Afin de préserver l'effet structurel des engagements, ALDI SARL ne pourra, pendant une période de dix ans à partir de la Date d'effet, acquérir une influence directe ou indirecte sur tout ou partie des sociétés exploitant les Magasins Cédés ou leurs actifs, sauf accord préalable de l'Autorité en application de l'article 3 des présents Engagements.

### **3. MANDATAIRE**

#### **3.1. Procédure de désignation**

ALDI SARL désignera un Mandataire chargé du contrôle pour accomplir les fonctions précisées dans les Engagements.

Si ALDI SARL n'a pas conclu un contrat contraignant concernant les Magasins Cédés dans un délai d'un mois avant le terme de la Première Période de cession ou si l'Autorité a rejeté un Acquéreur proposé par ALDI SARL à cette date ou par la suite, ALDI SARL désignera un Mandataire chargé de la cession des Magasins Cédés pour accomplir les fonctions précisées dans l'Engagement de cession. La désignation du Mandataire chargé de la cession prendra effet au début de la Phase d'intervention du Mandataire chargé de la cession.

Le Mandataire chargé du contrôle et, le cas échéant, le Mandataire chargé de la cession devront être indépendants de ALDI SARL, posséder les qualifications requises pour remplir leur mandat (par exemple en tant que banque d'affaires, consultant ou société d'audit) et ne devront pas faire ou devenir l'objet d'un conflit d'intérêts.

Chaque Mandataire sera rémunéré par ALDI SARL selon des modalités qui ne porteront pas atteinte à l'accomplissement indépendant et effectif de ses missions. En particulier, lorsque la rémunération du Mandataire chargé de la cession inclut une prime de résultat liée à la valeur de vente finale des Magasins Cédés, la prime devra aussi être liée à la réalisation de la cession durant la Phase d'intervention du Mandataire chargé de la cession.

##### **3.1.1. Proposition par ALDI SARL**

Au plus tard quatre semaines après la Date d'effet, ALDI SARL soumettra à l'Autorité, pour approbation, une liste d'au moins trois personnes que ALDI SARL propose de désigner comme Mandataire chargé du contrôle. Le cas échéant au plus tard un mois avant la fin de la Première Période de cession, ALDI SARL soumettra à l'Autorité, pour approbation, une liste d'une ou plusieurs personnes que ALDI SARL propose de désigner comme Mandataire chargé de la cession, étant entendu que le Mandataire chargé du contrôle et le Mandataire chargé de la cession pourront être les mêmes personnes.

La proposition devra comprendre les informations suffisantes pour permettre à l'Autorité de vérifier que le Mandataire proposé remplit les conditions détaillées à l'article 3 des présents Engagements et devra inclure :

- (a) le texte intégral du projet de mandat, comprenant toutes les dispositions nécessaires pour permettre au Mandataire d'accomplir ses fonctions au titre des Engagements ;
- (b) l'ébauche de plan de travail décrivant la façon dont le Mandataire entend mener sa mission ;
- (c) une indication sur le point de savoir si le Mandataire proposé est destiné à agir comme Mandataire chargé du contrôle et comme Mandataire chargé de la cession ou si deux Mandataires distincts sont proposés pour les deux fonctions.

##### **3.1.2. Approbation ou rejet par l'Autorité**

L'Autorité disposera d'un pouvoir d'appréciation pour l'approbation ou le rejet du Mandataire proposé et pour l'approbation du mandat proposé, sous réserve de toutes modifications qu'elle estime nécessaires pour l'accomplissement de ses obligations. Si un seul nom est approuvé, ALDI SARL devra désigner ou faire désigner la personne ou l'institution concernée comme Mandataire, selon les termes du mandat approuvé par l'Autorité. Si plusieurs noms sont approuvés, ALDI SARL sera libre de choisir le Mandataire à désigner parmi les noms approuvés. Le Mandataire sera désigné dans un délai d'une semaine suivant l'approbation de l'Autorité selon les termes du mandat approuvé par l'Autorité.

### **3.1.3. Nouvelle proposition par ALDI SARL**

Si tous les Mandataires proposés sont rejetés, ALDI SARL soumettra les noms d'au moins deux autres personnes ou institutions dans un délai d'une semaine à compter de la date à laquelle elle est informée du rejet par l'Autorité, selon les conditions et la procédure décrites à l'article 3 des présents Engagements.

### **3.1.4. Mandataire(s) désigné(s) par l'Autorité**

Si tous les Mandataires proposés dans cette nouvelle proposition sont rejetés par l'Autorité, cette dernière désignera elle-même un ou plusieurs Mandataire(s) avec lequel ALDI SARL conclura un mandat selon les termes approuvés par l'Autorité.

### **3.1.5 Communication à l'Autorité du contrat de mandat signé**

Une fois le Mandataire identifié, ALDI SARL devra, dans un délai d'une semaine suivant l'approbation de l'Autorité, lui communiquer une version du contrat de mandat signé par ALDI SARL et par le Mandataire.

Une fois le mandat signé, ALDI SARL et le Mandataire ne pourront apporter aucune modification à ce mandat sans l'accord de l'Autorité.

## **3.2. Missions du Mandataire**

Le Mandataire assumera ses obligations spécifiques afin d'assurer le respect des Engagements.

L'Autorité peut, de sa propre initiative ou à la demande du Mandataire ou de ALDI SARL, donner tout ordre ou instruction au Mandataire afin d'assurer le respect des conditions et obligations découlant de la Décision.

### **3.2.1. Devoirs et obligations du Mandataire chargé du contrôle**

Le Mandataire chargé du contrôle devra :

(i) proposer dans son premier rapport à l'Autorité un plan de travail détaillé décrivant comment il prévoit de vérifier le respect des obligations et conditions résultant de la Décision;

(ii) s'assurer de la préservation de la viabilité économique, de la valeur marchande et de la compétitivité des Magasins Cédés, et le respect par ALDI SARL des autres conditions et obligations définies au point 2.3 ;

(iii) contrôler la gestion des Magasins Cédés en tant qu'entités distinctes et susceptibles d'être cédées ;

(iv) assumer les autres missions données au Mandataire chargé du contrôle conformément

aux conditions et obligations des présents Engagements ;

(v) proposer à ALDI SARL les mesures que le Mandataire chargé du contrôle juge nécessaires afin d'assurer le respect par ALDI SARL des conditions et obligations qui résultent des présents Engagements, en particulier le maintien de la viabilité, de la valeur marchande ou de la compétitivité des Magasins Cédés ;

(vi) examiner et évaluer les Acquéreurs potentiels ainsi que l'état d'avancement des Engagements et vérifier, en fonction de l'état d'avancement de la mise en œuvre des Engagements que les Acquéreurs potentiels reçoivent des informations suffisantes sur les Magasins Cédés et le personnel, en particulier en examinant, si ces éléments sont disponibles, la documentation contenue en salle des données (« *data room* »), les notes d'information et le processus d'examen préalable ;

(vii) fournir, dans les deux semaines suivant la fin de chaque mois, un rapport écrit à l'Autorité, en transmettant, parallèlement et dans les mêmes délais, une version non confidentielle de ce rapport à ALDI SARL. Ce rapport couvrira l'exploitation et la gestion des Magasins Cédés de telle sorte que l'Autorité pourra examiner si ces Magasins Cédés sont gérés conformément aux Engagements, l'état d'avancement de la mise en œuvre des Engagements, ainsi que les principales caractéristiques des Acquéreurs potentiels.

En plus de ces rapports, le Mandataire chargé du contrôle informera l'Autorité, par écrit et sans délai, en transmettant parallèlement et dans les mêmes délais à ALDI SARL une version non confidentielle des documents transmis à l'Autorité, s'il considère, sur la base d'éléments raisonnablement justifiés, que ALDI SARL manque au respect des Engagements ; et

(viii) dans le délai d'une semaine à compter de la transmission par ALDI SARL au Mandataire chargé du contrôle d'une proposition documentée d'Acquéreur potentiel, remettre à l'Autorité un avis motivé sur le caractère approprié de l'Acquéreur proposé, sur la viabilité des Magasins Cédés après la cession et si cette proposition est réalisée de façon conforme aux conditions et obligations des présents Engagements et préciser en particulier, le cas échéant selon l'Acquéreur proposé, si le transfert des Magasins Cédés sans un ou plusieurs éléments d'actifs ou sans une partie du personnel affecte ou non la viabilité des Magasins Cédés après la Cession, en prenant en considération l'Acquéreur proposé.

### **3.2.2. Devoirs et obligations du Mandataire chargé de la cession**

Pendant la phase d'intervention du Mandataire chargé de la cession, celui-ci doit vendre, sans qu'un prix minimum ne soit fixé, les Magasins Cédés à un ou plusieurs Acquéreur(s), dès lors que l'Autorité aura approuvé le ou les Acquéreur(s) potentiel(s) et le ou les accords contraignants et définitifs de cession selon la procédure énoncée à l'article 2.4.

Le Mandataire chargé de la cession inclura dans le ou les contrat(s) de cession toutes les modalités et conditions qu'il estime appropriées pour la conclusion d'une vente rapide pendant la Phase d'intervention du Mandataire chargé de la cession. En particulier, le Mandataire chargé de la cession pourra inclure dans le ou les contrat(s) de cession toutes les déclarations usuelles sur l'état de l'activité, les garanties et les indemnités requises afin d'effectuer la cession. Le Mandataire chargé de la cession protégera les intérêts financiers légitimes de ALDI SARL sous réserve de l'obligation inconditionnelle de ALDI SARL de procéder à la cession sans qu'un prix minimum ne soit fixé pendant la Phase d'intervention du Mandataire chargé de la cession.

Pendant la Phase d'intervention du Mandataire chargé de la cession ou, le cas échéant, à la demande de l'Autorité, le Mandataire chargé de la cession fournira à l'Autorité un rapport mensuel détaillé en français sur l'état d'avancement de la procédure de cession des Magasins Cédés. Ces rapports seront soumis dans les deux semaines suivant la fin de chaque mois, une

copie étant transmise parallèlement et dans les mêmes délais au Mandataire chargé du contrôle et une version non confidentielle à ALDI SARL.

### **3.3. Devoirs et obligations de ALDI SARL**

ALDI SARL, directement ou par l'intermédiaire de ses conseils, apportera au Mandataire coopération et assistance et lui fournira toute information raisonnablement requise par le Mandataire pour l'accomplissement de ses tâches. Le Mandataire aura un accès complet à l'ensemble des livres comptables, registres, documents, membres de direction ou du personnel, infrastructures, sites et informations techniques de ALDI SARL ou des Magasins Cédés et qui seraient nécessaires pour l'accomplissement de ses devoirs au titre des Engagements. ALDI SARL et les Magasins Cédés fourniront au Mandataire, à sa demande, copie de tout document.

ALDI SARL et les Magasins Cédés mettront à la disposition du Mandataire un ou plusieurs bureaux au sein de leurs locaux et devront être disponibles pour des réunions afin de fournir au Mandataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission.

ALDI SARL fournira au Mandataire chargé du contrôle toute assistance administrative et de gestion que ce dernier pourra raisonnablement requérir dans l'exercice de ses missions. ALDI SARL fournira et fera fournir par ses conseils au Mandataire chargé du contrôle, à sa demande, les informations remises aux Acquéreurs potentiels, en particulier la documentation de la salle des données (« *data room* »), et toute autre information mise à disposition des Acquéreurs potentiels dans le cadre de la procédure d'examen préalable.

ALDI SARL informera le Mandataire chargé du contrôle sur les Acquéreurs potentiels, lui fournira une liste de ces Acquéreurs et tiendra le Mandataire chargé du contrôle informé de toute évolution de la procédure de cession.

ALDI SARL accordera ou fera accorder par ses Filiales au Mandataire chargé de la cession tous les pouvoirs, dûment authentiques, afin de réaliser la cession des Magasins Cédés, la Réalisation de la (ou des) cession(s) et toutes les actions et déclarations que le Mandataire chargé de la cession estime nécessaires ou appropriées aux fins de la réalisation des cessions ou de la Réalisation de la (ou des) cession(s), y compris la nomination de conseils pour l'assister dans le processus de cession. A la demande du Mandataire chargé de la cession, ALDI SARL prendra toutes les mesures juridiques nécessaires afin que les documents requis pour effectuer les transferts et le *closing* soient dûment authentifiés.

ALDI SARL indemnifiera les Mandataires ainsi que leurs employés et agents (individuellement une « **Partie indemnisée** ») et garantira chaque Partie indemnisée contre toute responsabilité née de l'exécution des fonctions de Mandataire au titre des Engagements, sauf dans la mesure où cette responsabilité résulterait d'un manquement délibéré, d'une imprudence, d'une faute ou de la mauvaise foi du Mandataire, de ses employés ou de ses conseils et agents.

Aux frais de ALDI SARL, le Mandataire pourra désigner des conseils (en particulier pour des avis juridiques ou financiers), sous réserve de l'accord de ALDI SARL (qui ne pourra pas s'y opposer ou retarder son accord sans justification) dès lors qu'il considérera cette désignation comme nécessaire ou appropriée pour l'accomplissement de ses devoirs et obligations en vertu du mandat, et à la condition que les dépenses exposées par le Mandataire à cette occasion soient raisonnables. Si ALDI SARL refuse d'approuver les conseils proposés par le Mandataire, l'Autorité pourra, après avoir entendu ALDI SARL, approuver à sa place la désignation des conseils. Les dispositions du paragraphe précédent s'appliqueront *mutatis mutandis*. Durant la Phase d'intervention du Mandataire chargé de la cession, celui-ci pourra avoir recours aux mêmes conseils que ceux utilisés par ALDI SARL pendant la Première Période de cession s'il considère que c'est dans l'intérêt d'une vente rapide.



### **3.4. Remplacement, décharge et renouvellement de la nomination du Mandataire**

Si un Mandataire cesse d'accomplir ses fonctions au titre des Engagements ou pour tout autre motif légitime, y compris pour des raisons de conflit d'intérêts du Mandataire :

(a) l'Autorité peut, après avoir entendu le Mandataire, exiger que ALDI SARL remplace le Mandataire ; ou

(b) ALDI SARL peut, avec l'autorisation préalable de l'Autorité, remplacer le Mandataire en cause.

Il peut être exigé du Mandataire révoqué conformément au paragraphe précédent qu'il continue à exercer ses fonctions jusqu'à ce qu'un nouveau Mandataire, à qui le Mandataire révoqué aura transféré l'ensemble des informations et documents pertinents, soit en fonction. Le nouveau Mandataire sera désigné selon la procédure mentionnée à l'article 3.1.

Mis à part le cas de révocation au sens du présent article, le Mandataire ne pourra cesser d'agir comme Mandataire qu'après que l'Autorité l'aura déchargé de ses fonctions, après la réalisation de tous les Engagements dont le Mandataire en question est chargé. Cependant, l'Autorité pourra à tout moment demander que le Mandataire chargé du contrôle soit à nouveau désigné si elle estime que les Engagements concernés n'ont pas été entièrement ou correctement mis en œuvre.

### **4. CLAUSE DE RÉEXAMEN**

L'Autorité pourra, le cas échéant et en réponse à une demande écrite de ALDI SARL exposant des motifs légitimes :

(a) accorder une prolongation des délais prévus par les Engagements ; et/ou

(b) lever, modifier ou remplacer un ou plusieurs Engagements si les circonstances de droit ou de fait prises en compte à l'occasion de l'examen de l'Opération venaient à être modifiées de manière significative au point de remettre en cause l'analyse concurrentielle sur les marchés concernés et donc la nécessité des Engagements.

Parmi les circonstances nouvelles ou exceptionnelles qui, à la demande de ALDI SARL, pourront être examinées au cas par cas par l'Autorité afin d'apprécier, après avoir entendu ALDI SARL, la pertinence d'une éventuelle demande de levée, modification ou remplacement de l'un ou des Engagement(s) au vu de l'analyse de la situation concurrentielle dans le marché pertinent menée par l'Autorité, figurent notamment toute évolution de la structure concurrentielle du ou des marchés concernés qui pourrait résulter par exemple de l'ouverture de points de vente concurrents.

Dans le cas où ALDI SARL demande une prolongation de délais, elle doit soumettre une requête dans ce sens à l'Autorité au plus tard un mois avant l'expiration du délai concerné, exposant ses motifs légitimes. ALDI SARL pourra demander une prolongation au cours du dernier mois du délai, seulement si des circonstances exceptionnelles le justifient.

Fait à Paris, le \_\_\_\_\_ 2020

ALDI SARL

## **ANNEXE 1**

Les 9 Magasins Cédés sont les suivants :

- 1.** Magasin ALDI situé rue sous la Coste, 43250 Saint Florine  
*(zone de chalandise de Brassac-les-Mines)*
- 2.** Magasin ALDI situé Faubourg de Chatillon, 10110 Bar-sur-Seine  
*(zone de chalandise de Bar-sur-Seine)*
- 3.** Magasin ALDI situé Id le Pré du Faure, 05120 St-Martin-de-Queyrières  
*(zone de chalandise de l'Argentière-la-Bessée)*
- 4.** Magasin ALDI situé 57 avenue Charles de Gaulle, 02250 Marle  
*(zone de chalandise de Marle)*
- 5.** Magasin LEADER PRICE situé 9 rue Abbés Mathis et Marion, 88700 Rambervillers  
*(zone de chalandise de Rambervillers)*
- 6.** Magasin LEADER PRICE situé blvd Jean Jaurès, 19110 Bort-les-Orgues  
*(zone de chalandise de Bort-les-Orgues)*
- 7.** Magasin LEADER PRICE situé avenue de la Libération, 33138 Lanton  
*(zone de chalandise de Lanton)*
- 8.** Magasin LEADER PRICE situé rue du Brouillet, 74540 St-Félix  
*(zone de chalandise de St-Félix)*
- 9.** Magasin LEADER PRICE situé avenue Jean Jaurès, 51120 Sézanne  
*(zone de chalandise de Sézanne)*